

(ii) Les autres membres du personnel de la mission diplomatique ou consulaire qui sont résidents permanents du Canada, et les membres de leur famille, ainsi que les membres de la famille des agents diplomatiques et/ou fonctionnaires consulaires visés en (i) bénéficient des privilèges et immunités que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures veut bien leur accorder.

\*\*\*\*\*

## DEUXIÈME PARTIE: FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

### a) Personnel des missions

#### 1. Arrivée et départ des représentants diplomatiques et consulaires

La mission diplomatique doit informer officiellement le ministère des Affaires extérieures, par voie de note et dans les plus brefs délais, de l'arrivée et du départ des membres du personnel diplomatique et consulaire. Les avis d'arrivée des représentants étrangers doivent s'accompagner des renseignements suivants :

- l'adresse et le numéro de téléphone de la personne désignée, la date de son arrivée au Canada et le nom de son prédécesseur; le cas échéant, indiquer si cette personne vient s'ajouter à l'effectif régulier de la mission. Joindre une notice biographique et indiquer le rang de cette personne dans l'ordre de préséance. Par la même occasion, la mission peut présenter une demande d'"acceptation" pour entrées multiples et de cartes d'identité pour la personne désignée et les membres de sa famille (voir ci-après). Il est à noter qu'une telle requête ne sera examinée que si elle est étayée d'une notification officielle exposant les renseignements demandés.

L'avis de départ doit être envoyé au Ministère dans la semaine qui suit et indiquer la date exacte du départ d'Ottawa. L'avis doit s'accompagner des cartes d'identité et autres établies au nom de l'intéressé.

Nota: Les missions qui n'ont pas leur résidence à Ottawa voudront bien noter que cette procédure (et celle qui a trait à l'obtention des cartes d'identité) s'applique à tous les membres de leur personnel accrédités au Canada.

#### 2. Cartes d'identité et "acceptations" pour entrées multiples

Des cartes d'identité et des "acceptations" pour entrées multiples sont délivrées par le ministère des Affaires extérieures à tous les agents de carrière des missions diplomatiques et consulaires, à la demande de la mission diplomatique du pays représenté par le requérant. Des cartes et des "acceptations" sont également remises au conjoint du requérant, à ses enfants de plus de 16 ans qui habitent avec leurs parents, de même qu'aux domestiques.